

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) :

M.MEUNIER donne pouvoir à Mme LAVRARD
M.BEN EMBAREK donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (1) :

Mme DE COURREGES

Secrétaire de séance : Madame Evelyne AZIHARI

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Convention pour le reversement d'une subvention accordée aux particuliers pour l'installation d'un chauffe-eau solaire et versée par l'intermédiaire du CINEV-CPIE

Pour renforcer sa politique de réduction de la consommation d'énergie et d'augmentation de la production d'énergie renouvelable, Grand Châtellerault a créé en 2015 une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé. Afin d'augmenter le nombre de travaux de rénovation réalisés sur le territoire, Grand Châtellerault souhaite apporter une aide financière pertinente aux propriétaires.

Le CINEV-CPIE, partenaire privilégié de Grand Châtellerault dans l'animation de la plateforme de rénovation énergétique, a lancé un appel à candidature auprès des particuliers pour organiser la commande groupée de chauffe-eau solaires et obtenir ainsi des prix attractifs. En complément des aides de l'Etat ou de la Région, Grand Châtellerault souhaite soutenir cette initiative et accorder aux particuliers une prime de 500 € pour l'installation d'un chauffe-eau solaire.

La convention ci-annexée régit les conditions de versement de cette subvention qui est attribuée par Grand Châtellerault mais qui sera reversée aux particuliers par l'intermédiaire du CINEV-CPIE .

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 portant obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant dépasse un seuil défini par décret,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU l'article 3, alinéa III.7. des statuts de Grand Châtellerault relatif à la compétence de coordination de la transition et de la performance énergétiques,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 mars 2018

n°21

page 2/2

CONSIDERANT que la commande groupée de chauffe-eau solaires organisée par le CINEV-CPIE est un des moyens de multiplier le nombre de travaux de rénovation énergétique dans l'habitat privé,

CONSIDERANT que Grand Châtellerault souhaite soutenir financièrement le développement de l'utilisation de l'énergie solaire dans l'habitat privé,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 500 € pour chaque chauffe-eau solaire installé, à la condition que le particulier bénéficiaire ait souscrit l'offre d'achat groupé proposée par le CINEV-CPIE, dans la limite d'une enveloppe globale de 10 000€ soit 20 installations,
- d'approuver les modalités d'application de la convention ci-jointe concernant le reversement de la subvention accordée par Grand Châtellerault au CINEV-CPIE,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer cette convention et les pièces qui s'y rapportent.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 830/2041642/3110.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 21/03/2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER